

 Urg'Ara	Règlement intérieur de l'organisme de formation Urg'Ara	Règlement
		Version 1 du 10/2025
Émetteur : GT Qualité Urg'Ara	Approbation : comité de coordination Urg'Ara	
Destinataire : Professionnels effectuant une formation Urg'Ara		

1. Préambule

Urg'Ara est reconnu organisme de formation enregistré sous le numéro 84010330701. Son siège social est situé au centre hospitalier Fleyriat, 900 route de Paris, 01012 Bourg en Bresse Cedex.

2. Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles selon lesquelles les formations proposées s'organisent, dans le respect de tous.

Il est opposable à chaque personne effectuant une formation formalisée par une convention, et ce pour la durée de la formation suivie et rappelle à chacun ses droits et ses devoirs. La signature de la convention par l'employeur emporte l'acceptation par l'apprenant des termes du présent règlement intérieur.

3. Dispositions générales

3.1 Comportement des personnes

En toute situation d'apprentissage, le comportement des personnes ; notamment acte, attitude, propos et tenue ; ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de la formation ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités de formation ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. Dès son entrée en formation et en toutes circonstances, le code de déontologie de référence doit être respecté.

3.2 Hygiène et sécurité

Les formations organisées par Urg'Ara se déroulant dans des locaux déjà dotés d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables sont celles du règlement intérieur de l'établissement.

3.3 Consignes d'incendie

Les formations organisées par Urg'Ara se déroulant dans des locaux déjà dotés d'un règlement intérieur, les consignes d'incendie applicables sont celles du règlement intérieur de l'établissement.

3.4 Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'établissement receveur, selon les règles en vigueur.

3.5 Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées durant la formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de la formation.

3.6 Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à la formation en tenue vestimentaire correcte.

3.7 Usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable pendant les sessions de formation n'est toléré que pour les appels d'urgence. Les stagiaires s'engagent à ne pas utiliser leur téléphone portable pour photographier ou filmer les sessions de formation.

3.8 Accident

Toute victime d'un accident - survenu pendant la formation - avise le formateur et avertit son employeur dès que possible, afin que ce dernier réalise les démarches nécessaires.

4. Dispositions applicables aux apprenants

4.1 Horaires de formation

Les apprenants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par Urg'Ara. Sauf circonstances exceptionnelles, les apprenants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. Le non-respect de ces horaires entraînera systématiquement une information à l'employeur de l'apprenant.

L'apprenant est tenu de signer la feuille d'émargement par demi-journée au fur et à mesure du déroulement de l'action. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

4.2 Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les apprenants doivent avertir leur employeur ou l'organisme de formation et s'en justifier. Urg'Ara et l'employeur s'informent mutuellement immédiatement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute.

4.3 Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse du formateur, les apprenants ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- Faciliter l'introduction des tierces personnes à l'organisme.

Les apprenants s'engagent à respecter les règles du contrôle d'accès des sites sur lesquels se déroule leur formation.

4.4 Respect de la confidentialité

Les apprenants s'engagent à garder confidentielles toutes informations personnelles et professionnelles qui seraient portées à leur connaissance.

Il est rigoureusement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les documents pédagogiques remis pendant la formation sont protégés par le droit d'auteur, ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel, toute reproduction pour un usage commercial est strictement interdite.

5. Mesures disciplinaires

Tout manquement à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- exclusion définitive de la formation
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise, l'employeur ou l'administration de l'apprenant et/ou le financeur de la formation.

Lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, lui a été signifié, l'employeur décide des suites à donner.